

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – AVENUE JOLIOT CURIE ET RESIDENCE BELLEVUE – FETE DE QUARTIER D'ETE – LE SAMEDI 29 JUILLET 2023

Registre n° 73
Arrêté n° 725

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

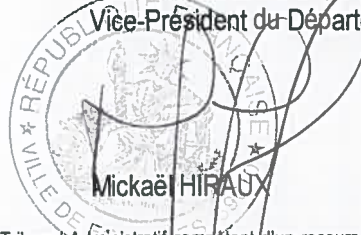
ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Samedi 29 Juillet 2023 de 08 h 00 à 20 h 00, l'Avenue Joliot Curie et la Résidence Bellevue sera interdite à la circulation pour la fête de quartier d'été organisée par la ville.

ARTICLE 2 : La signalisation sera déposée par les Services Techniques de la Ville de Fourmies.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 26 Juillet 2023
Le Maire de Fourmies,
Président de la CCSA,
Vice-Président du Département du Nord



Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

